

Guide à l'usage des organisateurs, des directeurs et des équipes



Accueillir un enfant
en situation de handicap



accueils collectifs de mineurs
édition 2009

Sommaire

Préambule	page 1
L'origine de la démarche	page 3
La réglementation	page 4
Les phases : démarche d'intégration	page 6
- <i>Première phase : prise de contact avec la famille</i>	page 7
- <i>Deuxième phase : prise de contact avec les professionnels en charge de l'enfant</i>	page 9
- <i>Troisième phase : dernier entretien avec la famille et l'enfant afin de synthétiser les informations et recommandations</i>	page 9
- <i>Quatrième phase : réflexion sur les moyens à mettre en oeuvre dans le projet pédagogique</i>	page 11
- <i>Cinquième phase : rédaction du projet pédagogique</i>	page 13
- <i>Sixième phase : accueil de l'enfant, son intégration</i>	page 13
Les partenaires	page 14
Les ressources	page 18
Bibliographie	page 24

Préambule

Les parents d'enfants en situation de handicap ont les mêmes besoins et les mêmes attentes que tous les parents : pouvoir bénéficier d'activités de loisirs pour leurs enfants, et souhait de les socialiser sur des temps autres que celui de l'école ou en dehors de centres spécialisés. Ces demandes sont de plus en plus fréquentes.

Leur intégration n'est pas cependant sans poser quelques questions, même si cette démarche de mixité des publics correspond complètement aux directives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Accueillir un enfant en situation de handicap représente une fabuleuse opportunité d'aborder les valeurs éducatives et de les faire vivre dans un mode de fonctionnement repensé.

Il est nécessaire, dès lors qu'un enfant en situation de handicap est accueilli, de réfléchir aux adaptations que l'organisateur va pouvoir initier afin que la venue de l'enfant se déroule dans des conditions satisfaisantes pour lui et l'équipe.

Il est tout aussi important de prendre conscience que ces adaptations profitent généralement à tous.

Affirmer la volonté d'accueil d'un enfant différent dans son projet pédagogique est encore aujourd'hui trop rare.

L'intégration des enfants se heurte très souvent aux questions d'adaptation des locaux avant même qu'une réflexion puisse se mener avec l'équipe accueillante. Et pourtant, dans chaque équipe, de nombreuses compétences peuvent se mettre en oeuvre afin d'accueillir ces enfants pourvu que l'on se pose un certain nombre de questions, que l'on identifie les ressources et non les contraintes, les capacités des enfants et non leurs incapacités.

Ce document ne se veut pas exhaustif. Il permettra aux acteurs de se questionner sur la faisabilité et les bases d'un accueil.

Enfin, nul n'est censé être un spécialiste ou avoir toutes les capacités à porter seul cette responsabilité et cet engagement. Avec un minimum de bon sens, d'organisation et de savoir être, chacun peut devenir acteur, intervenir, permettre un accueil satisfaisant et porteur d'espoir, d'expérience et de joie partagée avec ces enfants différents.

LEXIQUE



Cadre réglementaire



Conseils techniques



Valeurs éducatives



L'origine de la démarche

Depuis trois ans, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) pilote une réflexion portant sur l'accès des enfants en situation de handicap aux structures d'accueil ou de loisirs dès le plus jeune âge.

Plusieurs partenaires ont collaboré à la rédaction de ce guide :

- des institutions (la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Inspection Académique),
- des fédérations d'éducation populaire (les FRANCAS, l'UFCV, l'association départementale des Familles Rurales, la Ligue de l'enseignement, les PEP),
- des associations et collectivités (ACLE Saint Florent des Bois, l'ACYAQ, la ville de La Roche / Yon, le centre de loisirs municipal des Sables d'Olonne, la maison de l'enfance de Saint Hilaire de Loulay).

Cette réflexion se veut force de proposition et d'accompagnement des initiatives associatives et locales.

Favoriser l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé et du comportement nécessite que l'ensemble des acteurs de ces centres se mobilise pour mieux « encadrer » cette démarche ou ce processus d'intégration.

Ce document a été conçu collectivement comme un support de réflexion pour les équipes éducatives et les collectivités.

Le groupe de réflexion a travaillé pendant une année à la rédaction de ce guide et partage à présent les valeurs et partis pris pédagogiques qui le traversent.

Nous résumerons ces valeurs ainsi :



L'accueil d'enfants en situation de handicap n'est pas une aventure mais une situation normale s'inscrivant dans un projet de société solidaire et non discriminant rappelé par la loi du 11 février 2005 codifiée.



L'accueil d'enfants en situation de handicap dans une structure de loisirs implique un projet d'intégration. C'est un acte de socialisation qui exclut une mise à l'écart de l'enfant accueilli.



L'accueil se définit à travers le projet collectif de la structure, de l'équipe pédagogique, de la famille et aussi de l'enfant. Celui-ci s'inscrit dans un cadre social dans lequel la communication entre tous les acteurs s'avère fondamentale.



L'accueil n'est pas une affaire de spécialistes même si, en fonction des situations, il s'avère parfois nécessaire de s'appuyer sur des ressources spécialisées.



L'accueil qui convient aux enfants valides dans toutes leurs diversités et leurs différences n'est jamais bien loin de convenir aux enfants dont la différence est une incapacité physique, sensorielle ou autre. Si l'on ne peut agir sur les incapacités des enfants, il est à la mesure de chaque accueil de réduire la portée du handicap qui en découle.



Un principe d'accueil et d'intégration inscrit dans les textes

Définition : Selon l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».



« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté».

article L.114-1 - code de l'action sociale et des familles

« A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. »

article L.114-2 - code de l'action sociale et des familles



Le code de l'action sociale et des familles (article L227-4) mentionne l'obligation pour les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs d'avoir un projet éducatif.



L'article R.227-23 du code de l'action sociale et des familles stipule que lorsqu'un organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.



La circulaire interministérielle n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période propose des aménagements et des mesures pour permettre à ces enfants et adolescents de pouvoir être accueillis en collectivité.

Concernant l'accueil des enfants et jeunes handicapés en Accueils Collectifs de Mineurs, un dossier précis comportant des informations complémentaires concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique doit être renseigné par la famille et les équipes médicales qui assurent le suivi de l'enfant ou du jeune pendant l'année. Un lien doit être établi avec le directeur avant le début du séjour...

Les questions médicales ou de soins ne doivent pas constituer un frein à l'intégration. Il est toujours possible de faire appel aux structures médicales et aux prescriptions des infirmières.

Les phases : démarche d'intégration



L'accueil de l'enfant et de sa famille

Se forge lors des premiers mots une série de représentations que les parents et les accueillants vont se faire de la structure d'accueil et du handicap. Il faut savoir laisser le temps à chacun de définir le projet d'accueil. Il vous sera nécessaire de prendre le temps de dialoguer avec la famille concernant son projet, ses attentes, ses souhaits, ses appréhensions, ses craintes...

Les premiers mots – le premier coup de téléphone avec la famille – sont autant de points décisifs pour la suite de l'accueil.

Les conditions de celui-ci ne peuvent pas se traiter par téléphone. Vous inviterez les parents à venir vous rencontrer sur la structure.

Tout accueil d'un enfant en situation de handicap nécessite une anticipation des démarches.

Cet accueil doit en premier lieu s'inscrire comme une orientation prioritaire définie par les organisateurs



Une première phase : Prise de contact avec la famille

Une rencontre entre la famille, l'enfant et la structure accueillante doit permettre de dégager les souhaits et attentes de la famille et de l'enfant lui-même quand il est en mesure de l'exprimer. Il vous est fortement recommandé d'écouter les besoins de la famille, de les reformuler afin de vous mettre d'accord avec elle sur ses attentes.





Conseil

Il vous est conseillé de faire une visite des locaux avec la famille.

Cette visite permet à la famille d'apporter des informations importantes concernant l'ensemble des temps de vie de l'enfant, les repas, les activités, les adaptations de mobilier, de locaux.

La famille est toujours porteuse d'indications, de préconisations et de solutions, dès lors qu'elle est sollicitée.

Voir page 19 : «Éléments repères pour un dialogue avec la famille»



Deuxième phase : Prise de contact avec les professionnels en charge de l'enfant.

Quand cela est nécessaire, organisez une rencontre en accord avec la famille et les professionnels qui accompagnent et prennent en charge l'enfant. Cette rencontre se déroulera en présence des parents. De précieux conseils peuvent être donnés, selon les cas, par un psychomotricien, un kinésithérapeute, un pédopsychiatre ou un éducateur spécialisé.

Ces professionnels qui suivent l'enfant se déplacent dans les accueils de loisirs afin de répondre le plus précisément aux interrogations. Vous pouvez les solliciter et ils répondront favorablement dans la plupart des cas à vos demandes. Parfois aussi, ce sont eux qui vous contacteront pour un entretien sur site. N'hésitez pas à vous faire expliquer les termes techniques employés. Il n'y a aucune mauvaise question.



Troisième phase : Dernier entretien avec la famille et l'enfant afin de synthétiser les informations et recommandations

Il existe deux outils pouvant vous être transmis par la famille et vous éclairer sur les adaptations et conduites à tenir : le PAI et le PPS.

Il faut distinguer le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie alimentaire, épilepsie, cardiopathie, etc).

Si l'enfant est scolarisé, il existe déjà un PAI qui peut s'étendre aux temps péri et extrascolaires - le demander à la famille. Ce projet établi par le médecin scolaire permet d'aborder toutes les conduites à tenir.

Le PPS concerne les enfants porteurs de handicap connus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ce document comporte des informations d'ordre pédagogique. Les familles peuvent, si elles le souhaitent, vous le transmettre.

A Savoir

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant ou l'adolescent, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Sont notamment précisés les conditions des prises de repas, les interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités.



Les parents peuvent donner les coordonnées du référent qui s'occupe de l'enfant sur le temps scolaire (enseignant, éducateur...) et/ou sur des temps éducatifs.

Vous discuterez, avec la famille, de toutes les adaptations nécessaires à mettre en œuvre (locaux, moyens humains, gestion des temps de vie de l'enfant, etc).



Quatrième phase : Réflexion sur les moyens à mettre en œuvre dans le projet pédagogique

Nous recommandons au directeur et à l'équipe d'animation de procéder à un état des lieux pour identifier les ressources internes.







Il s'agit d'identifier les leviers de l'accueil potentiel.
Il ne s'agit pas de définir des préalables qui seraient des raisons de ne pas faire !



RAPPEL : Le projet éducatif de la structure doit prévoir l'accueil des enfants porteurs de handicap et la loi du 11 février 2005 codifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'applique à tous.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet pédagogique, les peurs, les questions, les réticences, les oppositions peuvent être légitimes mais ne doivent pas faire l'objet d'une impasse. Le directeur doit impérativement rassurer l'équipe pour accompagner la mise en oeuvre du projet.

Quelques conseils pour vous guider auprès de votre équipe :

-  Prendre en compte la diversité des enfants conduit à prendre en compte aussi la diversité des adultes composant l'équipe.
-  Exploiter les richesses en utilisant les compétences parfois insoupçonnées, souvent méconnues.
-  Penser à passer des relais.
-  Inventer en permanence.

Voir page 18 la «liste des questions à traiter avec l'équipe d'animation».



Cinquième phase : Rédaction du projet pédagogique

Tout accueil de loisirs doit pouvoir penser et adapter son fonctionnement en tenant compte des réalités et spécificités du public, du territoire, de la situation sociale et économique de son lieu d'implantation.

Ce principe est à réaffirmer lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli.

Il convient dès lors de vous recentrer sur le projet pédagogique, de le rédiger et de faire en sorte que chaque membre de l'équipe se l'approprie.

Celui-ci doit être explicite, concret et permettre à l'équipe de situer son rôle, son positionnement.

Quelques principes à réaffirmer :



Repenser, adapter votre projet pédagogique .



Porter le projet pédagogique collectivement.



L'adapter aux réalités de l'accueil.



Penser la place de l'activité dans l'accueil des enfants.



Penser l'organisation spatiale.



Repenser l'organisation en terme de rythme de vie des enfants.



Sixième phase : Accueil de l'enfant, son intégration

Le travail d'équipe est nécessaire pour éviter tout risque de lassitude et de difficulté des animateurs. C'est une modalité de circulation de l'information mais aussi de recours et d'ajustement de la pratique professionnelle.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous concerter, à en discuter en équipe, à relire et vous référer au projet éducatif.



Un enfant en situation de handicap reste avant tout un enfant comme les autres. Il n'est pas utile de le surprotéger. Laissez le vivre ses expériences. Favoriser la relation avec les autres enfants.

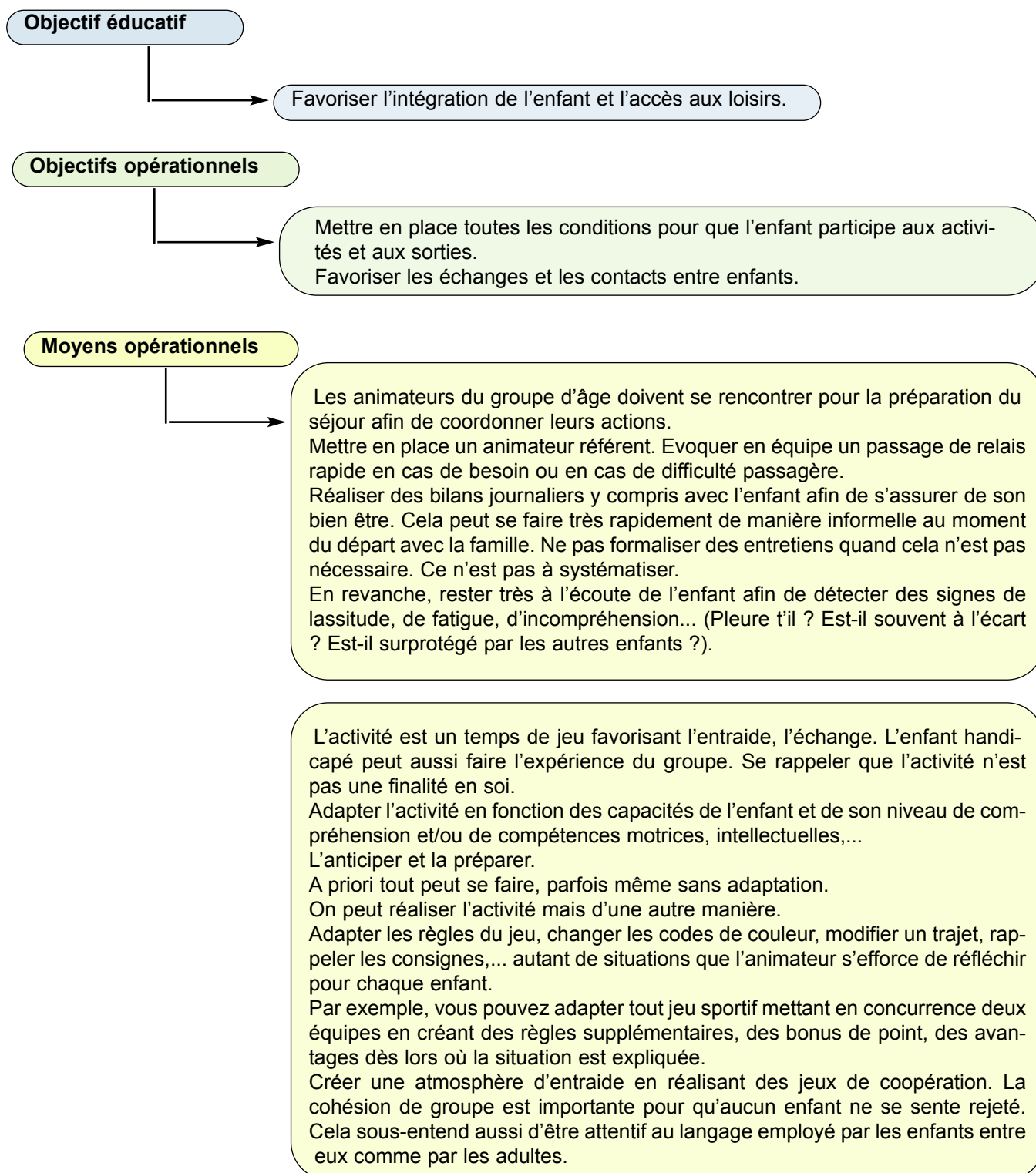


Il n'est pas nécessaire de faire des réunions de bilan chaque jour, un simple échange avec la famille permet d'aborder la journée de l'enfant et de lui relater son déroulement comme pour n'importe quel parent. Toutefois si des difficultés apparaissent, il convient de les aborder le plus sereinement possible afin de trouver des solutions et pistes d'amélioration.



L'équipe sera attentive aux comportements et questions que se posent les enfants. Ne rentrez pas dans des explications complexes, restez simples !

Exemple de déclinaison d'objectifs :



Exemple :

Une sortie piscine avec un enfant sourd peut tout à fait se réaliser.

Quelques précautions sont à envisager :

- Faire le point avec la famille sur les informations importantes à prendre en compte.
- Prévenir le maître nageur.
- L'animateur référent est attentif dans l'eau car l'enfant aura probablement retiré ses appareils auditifs et la communication sera altérée.
- Imaginer avant la sortie avec les enfants des codes gestuels pour faire passer des consignes de sécurité quand l'enfant n'est plus appareillé.
- Informé l'ensemble du groupe d'enfants des consignes de sécurité.
- Pour autant l'animateur le laissera vivre pleinement son activité avec une plus grande vigilance. On peut aussi renforcer la sécurité par la présence d'un deuxième animateur.



Les partenaires

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

En complément du versement des prestations familiales et sociales, la CAF de Vendée développe une politique active d'action sociale.

Elle intervient dans 3 domaines prioritaires avec les objectifs suivants :

- Accompagner les familles et soutenir les jeunes adultes dans leurs projets d'autonomie.
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des familles.
- Favoriser l'accueil, les loisirs et les vacances des enfants et des familles.

L'accessibilité des enfants dans les structures collectives est donc une préoccupation majeure de la CAF. A ce titre, les administrateurs ont affirmé le souhait de faciliter l'accès des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants et, par extension, dans les accueils de loisirs et accueils jeunes (Commission d'Action Sociale du 6 mai 2008).

Les mesures d'accompagnement :

Il s'agit d'une aide ponctuelle et non pérenne destinée à apporter une aide matérielle et humaine pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Cette aide vise à permettre l'intervention d'une tierce personne, sur des temps courts, qui sera chargée d'accompagner les actes de la vie quotidienne pour lesquels l'enfant a besoin d'être aidé (temps de soins, repas, transport, etc).

Cette réglementation s'applique, à titre expérimental, aux accueils de loisirs ou accueils jeunes déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il s'agit d'utiliser les compétences d'un professionnel extérieur à la structure d'accueil concernée, de qualification "Auxiliaire de Vie Sociale". Chaque structure d'accueil devra faire appel à une association d'aide à domicile reconnue par la CAF (Fadmr, Adt85).

Les modalités d'attribution :

- La structure d'accueil sollicite une association d'aide à domicile en cas de besoin.
- L'association d'aide à domicile établit un diagnostic et définit un cadre d'intervention (devis) en concertation avec la structure d'accueil.
- L'association d'aide à domicile formule sa demande auprès de la CAF. L'accord ou le refus est alors notifié au demandeur.
- En cas d'accord, l'association d'aide à domicile met à disposition un Auxiliaire de Vie Sociale dans le cadre déterminé (motif, durée d'intervention).
- Mensuellement, l'association d'aide à domicile transmet à la CAF la facturation détaillée (nombre d'heures d'intervention par équipement) pour paiement.
- Le paiement est effectif à réception de la facture.

Dans tous les cas, l'aide de la CAF cesse au départ de l'enfant de la structure d'accueil.

Contacts :

Mme Marie-Danièle SWANNET
Responsable adjointe du Territoire Sud,
chargée de l'action sociale
Tel : 02.51.44.72.88

Mme Béatrice GABORIEAU
Responsable des Aides individuelles
Tel : 02.51.44.72.71

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA VENDEE

Un guichet unique

La MDPH est un lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.

A l'écoute des familles, une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'une ergothérapeute, de travailleurs sociaux, d'enseignants spécialisés et de psychologues étudie chaque situation. A partir du projet de vie de la personne, elle élabore un plan personnalisé de compensation adapté à la nature et au degré du handicap.

Pour qui ?

Ce lieu d'accueil est ouvert aux personnes handicapées (quels que soient l'origine et la nature du handicap, l'âge et le lieu de résidence en Vendée), à leur famille, aux professionnels, aux associations,...

Faciliter les démarches

La MDPH offre un accès unique aux droits et prestations :
la carte d'invalidité, la prestation de compensation départementale du handicap, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,...

Quels services pour les familles ?

- ✓ Informer sur les droits,
- ✓ Proposer des solutions adaptées au handicap,
- ✓ Conseiller dans l'élaboration du projet de vie,
- ✓ Accompagner dans le projet de scolarisation de l'enfant,
- ✓ Aider dans l'accès à la formation et à l'emploi,
- ✓ Orienter vers les organismes compétents,
- ✓ Proposer des mesures de conciliation si les familles se heurtent à des difficultés.

■ Une plate-forme d'accueil téléphonique équipée d'une boucle magnétique pour le public malentendant.

■ Une permanence en langue des signes par un interprète diplômé.

La M.D.P.H. étudie les aides financières pour chaque situation de handicap par :

- une prestation adaptée (Prestation de Compensation Départementale du Handicap) pour les aides humaines, les aides techniques, l'aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés au transport, les aides spécifiques ou exceptionnelles, les aides animalières,
- ou un complément à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H.),
- et des aides supplémentaires par le fond départemental de compensation.

Contacts :

Pôle Accueil - 40, rue Foch - 85000 LA ROCHE/YON
N° Vert (appel gratuit) 0800 85 85 01 - Fax 02.51.34.46.45

Pôle Enfants - Centre d'Affaires Beaupuy - rue Jacques-Yves Cousteau - 85000 LA ROCHE/YON
Tél. 02.51.36.16.35 - Fax 02.51.62.04.66

Pôle Adultes - Cité Administrative Travot - Bât.D - BP 789 - 85020 LA ROCHE/YON Cedex
Tél. 02.51.46.06.78 - Fax 02.51.46.18.91

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA VENDÉE

La MSA de Vendée affirme sa volonté d'accompagner les familles touchées par le handicap d'un enfant. Les 4 travailleurs sociaux du pôle Santé Handicap apportent un soutien personnalisé à toute famille concernée, afin de répondre au mieux à leurs attentes et difficultés.

En complément du versement des prestations familiales et sociales, toute famille peut demander une intervention du service social face à une difficulté d'accès à l'accueil en structure collective de loisirs.

Une rencontre au domicile peut alors être proposée afin d'étudier les possibilités de prise en charge et de financement, notamment pour favoriser l'accompagnement de l'enfant dans une structure d'accueil collectif en utilisant les compétences d'un personnel extérieur à la structure d'accueil concernée (personnel appartenant à un prestataire conventionné avec la MSA).

Contact :

Permanence téléphonique de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi

Téléphone : 02 51 36 89 07

Pôle Santé Handicap:

Marie-Jeanne BILLET

Stéphane BUREL

Julien RUIZ

Marianne PICARD

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA VENDÉE

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée (DDASS) soutient particulièrement cette initiative qui vise à favoriser l'accès des enfants aux activités de loisirs et de vacances, quel que soit leur handicap dans le respect de la loi du 11 février 2005 codifiée qui renforce le droit à l'égalité des chances.

C'est dans cette logique que, dans le cadre de son programme d'actions en faveur des familles, la DDASS est également attentive à l'implication des parents dans toutes les actions d'intégration des enfants dans la vie de la cité.

LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE - CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'État dans le département, après avis du médecin du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de la Vendée.

Sollicité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le médecin du service de Protection Maternelle et Infantile, peut être amené à évaluer les conditions d'accueil des enfants de moins de six ans à l'occasion de l'ouverture d'un accueil de loisirs.

Le médecin de PMI peut également donner un avis quant à l'accueil d'enfants présentant des handicaps ou des maladies chroniques et faire le lien avec les projets d'accueil individualisés dans les écoles.

Conformément aux missions du Département de la Vendée en faveur de la petite enfance, le rôle du médecin de PMI est de conseiller, de rassurer, de faciliter l'accueil d'enfants différents au sein des structures de loisirs et de permettre ainsi leur intégration sociale selon le souhait de leur famille.

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA VENDÉE

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Vendée (DDJS) conduit une politique spécifique afin de favoriser et développer l'accueil d'enfants et de jeunes en situation de handicap dans les Accueils Collectifs de Mineurs et de tout public dans les clubs sportifs. Cette politique se traduit par le pilotage d'un réseau d'acteurs associatifs et d'institutions.

La DDJS s'est engagée à accompagner les professionnels et les organisateurs pour faciliter l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs, qu'ils soient sportifs ou socio-culturels. Elle propose des regroupements, des rencontres de professionnels, des formations et outils tels que le handiguide, et ce guide.

Contact :

Sophie CANNEVIÈRE - Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse
Karine SAMEDI - Professeur de Sport
02 51 44 92 00

LA JEUNESSE AU PLEIN AIR

La Jeunesse au Plein Air est une confédération laïque d'organisations, qui agit pour un projet de transformation sociale fondé sur des valeurs de laïcité, de solidarité et de citoyenneté.

La JPA structure un réseau d'associations signataires d'une « Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées ». Les fédérations d'éducation populaire en sont signataires.

Etre signataire de cette charte, c'est s'engager :

- à proposer des séjours de vacances accessibles à la personne handicapée,
- à préparer avec la personne handicapée son séjour de vacances,
- à recruter, dans les équipes, du personnel formé, sensibilisé qui mettra tout en œuvre pour que ce temps de vacances soit un temps de rencontres, d'épanouissement et de partage dépassant les différences,
- à s'assurer que les séjours proposés prennent en compte l'intégration de la personne handicapée lui permettant de vivre, d'agir avec les autres vacanciers,
- à informer, à orienter la personne handicapée et sa famille sur les séjours "non spécialisés" organisés par l'ensemble des signataires de la charte.

Une aide au départ en séjour pour des enfants en situation de handicap

Cette aide doit permettre aux enfants en situation de handicap de partir en séjour de vacances en participant par exemple au financement d'un accompagnateur ou de matériel spécialisé. Pour bénéficier de cette aide, le séjour doit être co-financé (Renseignements auprès de votre comité départemental).

En partenariat avec l'ANCV, l'aide pour le départ des enfants en situation de handicap concerne les séjours de vacances et les classes de découvertes. En 2008, elle est au minimum de 30% du coût du séjour (en incluant le surcoût lié au handicap). En revanche, le quotient familial doit être inférieur ou égal à 800.

Contact :

JPA Vendée - Serge HABERT
FOL Vendée - 02 51 36 13 97



Les ressources

Voici une liste de questions vous permettant d'aborder avec l'équipe d'animation les aménagements à réaliser en vue d'une intégration. Elle est donnée à titre d'exemple.

La sensibilité de l'équipe	<p>En avez-vous parlé en équipe ? Avez-vous dans l'équipe une personne sensibilisée au handicap ? Quel animateur sera référent du groupe dans lequel sera accueilli l'enfant ? Avez-vous envisagé une rencontre entre l'équipe, la famille et l'enfant ?</p>
Les personnes ressources	<p>Ressentez-vous la nécessité de vous appuyer sur des personnes ressources ? Les avez-vous identifiées ?</p>
L'environnement	<p>Votre environnement intérieur/extérieur est-il aménageable pour accueillir un enfant en situation de handicap ? Avez-vous envisagé un autre mode de fonctionnement ou des modifications de l'aménagement ? Avez-vous envisagé le réaménagement du mobilier ? Quels sont les aménagements possibles pour effectuer un déplacement avec cet enfant ?</p>
Les repas	<p>Qu'avez-vous envisagé concernant le temps des repas ou des goûters ? Avec qui en avez-vous parlé ?</p>
Les activités	<p>Comment envisagez-vous la mise en place de vos activités en fonction du matériel dont vous disposez ? Comment avez-vous l'intention d'intégrer cet enfant dans vos groupes ? Quelle tranche d'âge ? Comment envisagez-vous la mise en relation des enfants entre eux ?</p>
La vie quotidienne	<p>Qu'avez-vous envisagé afin de permettre la sécurité de l'enfant dans tous les gestes de la vie quotidienne (toilettes – habillage – lever – coucher – repas, etc).</p>
La circulation de l'information	<p>Avez-vous réfléchi au recueil des informations et à la transmission de celles-ci au sein de l'équipe, vers la famille ? (journal de l'enfant)</p>
L'organisation en cas de danger	<p>Avez-vous pensé à une organisation spécifique en cas d'évacuation des locaux ? En cas de blessures/d'accidents ? En cas de maladie ? Ou de difficultés majeures ?</p>

Éléments repères pour un dialogue avec la famille

Cet ensemble de rubriques vous permet d'échanger avec la famille, d'appréhender le niveau d'autonomie de l'enfant dans les gestes de la vie quotidienne, et d'élargir votre questionnement sur les capacités, les savoir faire et savoir être de l'enfant que vous allez accueillir



Il vous est fortement conseillé de vous imprégner des rubriques avant l'entretien.
Ce n'est en aucun cas un questionnaire à remplir par les familles.
Attention, il n'est pas à compléter devant la famille mais après votre entretien.

		Observations
Orientation	Repères temporels Lieux espaces Conscience du danger	
Hygiène	Toilette Douche Brossage des dents	
Habillage	Haut Bas Gestes fins (boutonnage, laçage, etc) Chaussures, chaussettes	
Alimentation	Se servir Utiliser ses couverts Boire Gestes fins (peler un fruit, ouvrir un yaourt)	
Propreté	S'essuie lui même Va seul aux toilettes sans incitation	
Transferts	Lit-fauteuil Toilettes-fauteuil Chaise-fauteuil	
Déplacements	Marche, court, nage Monte et descend les escaliers Marche longtemps Fauteuil, poussette, déambulateur, canne	
Communication	Maîtrise le langage Ecrit, lit Relations entre enfants Relations enfant-adultes Utilise un autre moyen de communication	
Centres d'intérêts	Pratique t-il des activités spécifiques ? Adaptation des jeux Adaptation des règles	



Vous accueillez un enfant ayant des besoins spécifiques, soyez vigilant à ne pas classifier les enfants en fonction de leur handicap. Nous vous recommandons de partir de l'enfant et de ses besoins spécifiques.



Vous trouverez des fiches techniques complètes apportant des conseils pratiques sur le site de la DDJS : www.ddjs85.fr (rubrique accueil des mineurs / documents ressources)
“*Guide méthodologique à l'usage des formateurs : sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés*”.

Les informations sur les différents types de handicaps énumérés ci-dessous ne sont pas exhaustives et nécessitent, en cas de besoin, de rechercher davantage d'informations.
Les fédérations d'Education Populaire peuvent vous accompagner et apporter des réponses à vos questions.

L'enfant déficient moteur

Terme générique pour désigner plusieurs handicaps ayant des causes diverses. Qu'il soit debout ou en fauteuil, l'enfant a des difficultés de mobilité dues à une infirmité motrice cérébrale (IMC), une atteinte de la moelle épinière, une maladie neuro-musculaire (myopathies), une malformation des membres,... Bien d'autres maladies rares entraînent des handicaps moteurs.

L'enfant déficient auditif

Privé de toute ou partie des informations sonores, musicales, paroles,... Il peut cependant effectuer tous les actes de la vie. Il peut avoir sa propre communication, le langage parlé complété (LPC), la langue des signes (LSF).

L'enfant autiste

Trouble envahissant du développement entraînant un repli sur soi, une perte de contact avec la réalité et une difficulté à communiquer avec autrui. De ce fait, les réactions de l'enfant sont parfois violentes et difficilement compréhensibles par l'entourage.

L'enfant déficient visuel

Les cas de malvoyance sont très divers. Selon les apprentissages reçus, l'enfant peut se déplacer facilement et participer à la plupart des activités. Des points de repères peuvent lui être nécessaires. Fait surprenant, l'enfant aveugle est très sensible à la lumière, notamment en plein soleil.

L'enfant polyhandicapé

Handicap grave, les facultés intellectuelles, motrices, de communication sont altérées. Il y a souvent des troubles associés : vision, surdité,...

L'enfant déficient intellectuel

Les capacités intellectuelles et motrices sont souvent modifiées. La compréhension des situations, des consignes, de l'environnement est altérée. Les comportements varient en fonction du niveau du handicap.

L'enfant présentant une maladie psychique

Les maladies dites psychiques ou psychiatriques sont très nombreuses et portent généralement préjudice à la communication et la compréhension de l'environnement.

Annexe 2

MODÈLE DE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ QU'IL CONVIENT D'ADAPTER À CHAQUE PATHOLOGIE

Il est important d'adapter le projet d'accueil individualisé à chaque pathologie et à chaque cas individuel et de n'inclure que ce qui est indispensable à l'enfant concerné. Il convient de l'actualiser chaque année. Afin de respecter le code de déontologie aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.

Les informations qui relèvent du secret médical seront placées sous pli cacheté et adressées avec l'accord des parents au médecin désigné par la collectivité qui accueille l'enfant ou l'adolescent.

L'ENFANT OU L'ADOLESCENT CONCERNÉ

- NomPrénom
- Nom des parents ou du représentant légal
- Date de naissance
- Adresse

Téléphone domiciletravail

- Collectivité d'accueil

- école établissement scolaire établissements d'accueil de la petite enfance

1 - Coordonnées des adultes qui suivent l'enfant

- Les parents
- Le responsable de la collectivité
- Le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité
- Le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie
- Le service hospitalier

2 - Besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent

- Horaires adaptés
- Double jeu de livres
- Salle de classe au rez-de-chaussée ou accessible par ascenseur
- Mobilier adapté
- Lieu de repos
- Aménagement des sanitaires
- Attente à éviter au restaurant scolaire
- Nécessité d'un régime alimentaire
- Local pour entreposer la réserve d'oxygène (le cas échéant)
- Local pour la kinésithérapie ou les soins
- Autorisation de sortie de classe dès que l'élève en ressent le besoin
- Nécessité de prise en charge en orthophonie en partie ou en totalité sur le temps scolaire
- Aménagement de l'éducation physique et sportive : sports à adapter selon l'avis du médecin qui suit l'enfant
- Aménagement des transports : éviter les trajets trop longs et les transports mal adaptés.

- Aménagement lors d'une classe transplantée ou de déplacements : veiller à ce que l'enfant ait toujours avec lui sa trousse d'urgence
- Demande de tiers-temps aux examens
- Nécessité de mise en place de l'assistance pédagogique à domicile

3 - Prise en charge complémentaire

médicale

- Intervention d'un kinésithérapeute : coordonnées, lieu d'intervention, heures et jours
- Intervention d'un personnel soignant : coordonnées lieu d'intervention, heures et jours

Pédagogique

- Soutien scolaire : matières, heures
- Assistance pédagogique à domicile : intervenant et modalités
- Prise en charge en orthophonie : coordonnées, lieu d'intervention et horaires

4 - Traitement médical

(selon l'ordonnance adressée sous pli cacheté au médecin de la collectivité)

Nom du médicament
 Doses, mode de prise et horaires

5 - Régime alimentaire

(selon la prescription du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie)

- Paniers repas
- Suppléments caloriques (fournis par la famille)
- Collations supplémentaires (fournies par la famille) - horaires à préciser
- Possibilité de se réhydrater en classe
- Autre : (à préciser)

6 - Protocole en cas d'urgence qui sera joint au PAI

à faire remplir par le médecin prescripteur et à rapporter au médecin concerné par l'accueil

- Signes d'appel :
 - Symptômes visibles :
 Mesures à prendre dans l'attente des secours :

7 - Référents à contacter

Appels : (Numéroter par ordre de priorité)

- Parents ou tuteur, Tél. domicile Tél. travail
- Médecin traitant Tél.
- Médecin spécialiste Tél.
- SAMU : 15 ou 112 par portable
- Pompiers :
- Service hospitalier Tél.

Signataires du projet

Les parents ou représentant légal - L'enfant ou l'adolescent - Le responsable de l'institution - Les personnels de santé - Le représentant de la municipalité.

Date :



Bibliographie et sitographie

SITES WEB :

- ◆ **Sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD** : www.ddjs85.fr rubrique accueil de mineurs – guide méthodologique
- ◆ **L'accueil des enfants porteurs de handicaps en ALSH** : www.val-de-marne@jeunesse-sports.gouv.fr rubrique Jeunesse Education populaire – COROLA
- Outils pédagogiques pour prévenir les discriminations en accueil de loisirs** : www.drdjs-nordpasdecalsais.jeunesse-sports.gouv.fr
- ◆ **Enquête nationale pour l'accès des enfants handicapés aux structures de loisirs** : www.grandir-ensemble.net
- ◆ **Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées** : www.jp.a.asso.fr

DOCUMENTAIRES VIDÉO :

- ◆ **“1, 2, Toi possible”** vidéo produite par l'UFCV département recherche et développement
- ◆ **“Ensemble, dans un centre de vacances des enfants handicapés mentaux et des enfants ordinaires jouent ensemble”** UFCV
- ◆ **« Elle s'appelle Sabine »** documentaire de Sandrine Bonnaire

BIBLIOGRAPHIE :

Rapport d'enquête concernant l'intégration des enfants en situation de handicap dans les séjours organisés par les adhérents UFCV

On va où papa ?, Jean-Louis Fournier, Stock, 2008

Handicapés ou non ils jouent ensemble : pratiques d'intégration en centres de loisirs, Laurent Thomas, Y Michel 1999.

Naître ou devenir handicapé, Charles Gardou, Erès, 2005

Parents d'enfant handicapé, Charles Gardou, Erès, 1996

Frères et sœurs de personnes handicapées, Charles Gardou, Erès, 2005

Professionnels auprès des personnes handicapées, Charles Gardou, Erès, 2005

Guide pour un enfant citoyen, vivre ensemble les différences Bayard jeunesse, 2000

Conte sur tes doigts édite des livres-vidéo favorisant l'initiation à la langue des signes www.cstd.fr

Pour les enfants :

Anna Maria Sofia et Petit Max, Edward van de Vendel et Ingrid Godon, Circonflexe, 2004

Fox, Margaret Wild et Ron Brooks, Pastel, 2000

7 souris dans le noir, Ed Young, Milan Jeunesse, 2006

Dans les Yeux de Léna, Roxane Marie Galliez et Justine Brax, Gecko jeunesse, 2005

Une place pour Edouard, Béatrice Bernot et Kris di Giacomo, Frimousse, 2006

Poulette crevette, Béatrice Guillaumond et Clément Oubrierie, Magnard Jeunesse, 2001

La sorcière du bout de la rue, Jarmila Kurucova et Olivier Tallec, Bilboquet, 2006

Tous différents, Tod Parr, Bayard Jeunesse, 2006

Frida, Jonah Winter et Ana Juan, Gautier Languereau, 2006

Comme un poisson dans l'eau, Daniel Nesquens et Riki Blanco, Autrement, 2007

Voir, François David, Motus, 2007

Quatre petits coins de rien du tout, Jérôme Ruillier, Bilboquet, 2006

Mon bébé, il est pas tout à fait pareil, Association Bouge avec Moi, 2002

Dis nous Martin, Corinne Baligand, les 2 encres Association Bouge avec Moi, 2004

Publication : DDJS Vendée
Responsable de Publication : Jean-Philippe BERLEMONT
Rédacteur : Sophie CANNEVIÈRE
PAO : Marc COUCOURDE

édition février 2009

Impression respectueuse du cahier des charges du label «imprim'vert» :
papier recyclé, encres sans métaux lourds et déchets gérés durablement



Ce document a été élaboré par:

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Vendée

avec le concours de:



FRANCAS de Vendée

UFCV Pays de Loire



La Ligue de l'enseignement
FOL 85 - La Jeunesse au Plein Air

Association Départementale
des Familles Rurales de la Vendée



PEP 85

Le centre de loisirs municipal
des Sables d'Olonne



La ville de La Roche sur Yon



Association de Coordination
des Associations de Quartiers

Maison de l'enfance
de Saint Hilaire de loulay



La Direction Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales

ACLE St Florent des Bois



La Mutualité Sociale
Agricole de Vendée

La Caisse d'Allocations
Familiales de Vendée



L'Inspection Académique

La Maison Départementale des Personnes
Handicapées de la Vendée

